

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 70-465 autorisant l'approbation de l'accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth d'Australie en vue d'éviter la double imposition des revenus tirés du transport aérien international, signé à Canberra le 27 mars 1969

n° 70-465

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
5 juin 1970

Numéro JO  
n° 14 du 25/07/1970

Date du numéro  
25 juillet 1970

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

## TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Est autorisée l'approbation de l'accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth d'Australie en vue d'éviter la double imposition des revenus tirés du transport aérien international, signé à Canberra le 27 mars 1969, et dont le texte est annexé à la présente loi (1). La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Georges POMPIDOU. Par le Président de la République : Le Premier Ministre, Jacques CHABAN-DELMAS. Le Ministre des Affaires étrangères, Maurice SCHUMANN.